

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 15 décembre 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle KOENDERS et M. MELOTTE

Convocation envoyée le 8 décembre 2011

Publié le 16 décembre 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 67

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 10

### Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. Philippe CARBONNEL
M. Jean ESMONIN	M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Franck MELOTTE
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Louis LAURENT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. Roland PONSAA
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLENSEGER	M. François NOWOTNY
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. François DESEILLE	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elisabeth BIOT	Mme Claude DARCIAUX
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Claude DOUHAÏT	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Myriam BERNARD	Mme Geneviève BILLAUT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	Mme Noëlle CABBILLARD.

### Membres absents :

M. Gilbert MENU	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Gérard DUPIRE
Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Lucien BRENOT	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Michel ROTGER	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
M. Rémi DELATTE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. Gilles TRAHARD pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

---

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**

**Subvention 2012 à la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi dijonnais**

Le travail autour du reconventionnement de la Maison de l'Emploi et de la Formation au titre de la période 2011-2014 a permis de redéfinir son cadre d'intervention en articulation avec les missions de Pôle Emploi autour des axes suivants :

- développer une stratégie territoriale partagée ;
- participer à l'anticipation des mutations économiques ;
- contribuer au développement de l'emploi local ;
- réduire les obstacles culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi ;
- et un volet complémentaire en articulation avec la stratégie territoriale de Pôle Emploi autour de l'accueil, l'information et l'orientation des personnes à la recherche d'un emploi.

Dans ce contexte, l'accent sera mis pour l'année 2012, en terme d'intervention sur le Grand Dijon sur les missions suivantes :

- la formalisation de rapports d'observation en articulation avec l'Observatoire de la Politique de la Ville ;
- l'animation de procédures de recrutement en nombre, en articulation avec Dijon Développement et Pôle Emploi ;
- l'animation des dispositifs en faveur des demandeurs d'emploi que sont : le PLIE, les clauses d'insertion, la Plate Forme Dynamique d'Accès à l'Emploi, 100 chances-100 emplois ;
- l'animation des 5 points relais MDE présents sur l'agglomération.

Pour animer ce plan d'actions, le budget prévisionnel de la Maison de l'Emploi et de la Formation (hors PLIE) est de 1 608 533 € avec, en terme de financements :

- 852 308 € sollicités auprès de l'Etat ;
- 200 000 € de la part du Grand Dijon ;
- 88 600 € du Conseil Régional ;
- le reste provenant des contributions des intercommunalités et communes extérieures à l'agglomération.

Parallèlement, au titre du dispositif PLIE porté par le GIP de la Maison de l'Emploi et de la Formation depuis 2007, compte tenu du caractère stratégique du dispositif sur l'agglomération, il est proposé, pour 2012 :

- d'autoriser le PLIE à pouvoir procéder au reversement de subvention afin de financer la programmation de ses actions ;
- d'allouer un financement équivalent à 2011 pour la conduite des démarches afférentes au dispositif (équipe d'animation et programmation d'actions), soit 200 000 €.

Vu l'avis de la Commission, vu l'avis du Bureau,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2012 de 400 000 € pour le fonctionnement de la MDEF, ainsi que du programme d'actions 2012 du PLIE ;
- **de prélever** la somme sur le budget de l'exercice 2012 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

**CONVENTION**  
**entre**  
**la Communauté de l'agglomération dijonnaise**  
**et**  
**le GIP Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais**

**Entre**

la Communauté de l'agglomération dijonnaise - 40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 15 décembre 2011,

**d'une part,**

**et**

le Groupement d'Intérêt Public Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais – 20, boulevard des Gorgets – 21000 DIJON, représenté par Monsieur Michel BACHELARD, Président,

**d'autre part,**

Préalablement à la Convention, il est exposé ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le GIP Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2006. Il a été créé lors de son Assemblée Générale constitutive le 16 novembre 2006, à la suite de l'adoption de ses statuts par l'ensemble des membres fondateurs :

- la Communauté de l'agglomération dijonnaise ;
- le Pays de Seine et Tilles ;
- les Communautés de Communes : du Val de Vingeanne, du Mirebellois, de Gevrey Chambertin, de la Plaine Dijonnaise, d'Auxonne - Val de Saône et du Canton de Pontailler-sur-Saône.

La Communauté d'agglomération en tant que collectivité porteuse a voté la prorogation du GIP jusqu'au 31 décembre 2014 lors du conseil communautaire du 7 octobre 2010.

Lors du conseil d'administration et de l'assemblée générale du 7 décembre, les partenaires de la MDEF ont validé son cadre d'intervention au titre de la nouvelle période de conventionnement (2011-2014).

C'est dans ce cadre que s'inscrit la convention entre la Communauté d'agglomération dijonnaise et le GIP de la Maison de l'Emploi du bassin dijonnais.

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi dijonnais.

Dans ce cadre, le GIP de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais est un outil territorial primordial dans la conduite des politiques publiques en faveur de l'insertion, de l'emploi, de la formation et du développement économique.

A ce titre, le Grand Dijon attend de la Maison de l'Emploi et de la Formation la réalisation des missions suivantes pour l'année 2012 :

### **Axe 1 : Une fonction d'observation support à la définition d'une politique territorialisée visant à répondre aux besoins des entreprises et des publics**

Cela suppose :

- la réalisation d'un diagnostic à l'échelle du Grand Dijon avec déclinaison sur chaque territoire des points relais ;
- la formalisation d'un plan d'actions concertées avec les partenaires sur la base de ce diagnostic ;
- l'appui technique à l'Observatoire Politique de la ville du Grand Dijon via la coordination du volet emploi des travaux conduits avec le cabinet COMPAS-TIS ;
- la réalisation d'une note contextuelle sur la situation du marché du travail (à minima une par trimestre).

### **Axe 2 : La relation entreprise, en complémentarité de l'offre de service de Pôle Emploi et Dijon Développement**

Cela suppose :

- l'appui aux opérations de recrutement en nombre ;
- l'accompagnement des conjoints des salariés nouvellement arrivés ;
- participation au guichet unique ;
- travail d'interface sur l'adaptation de l'offre de formation à l'aune des besoins des entreprises.

Ces deux interventions se doivent d'être croisées dans le cadre d'un travail d'analyse partagée au titre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

### **Axe 3 : La coordination d'actions centrées sur l'accompagnement des publics permettant d'optimiser la mobilisation de l'offre existante et de la compléter par des actions innovantes/expérimentales**

Cela suppose :

- le complément d'un état des lieux de l'offre de services des partenaires du territoire (Pôle Emploi, Conseils Régional et Général en premier lieu) – élément disponible dans l'ensemble des points relais avec une mise à jour régulière via alimentation des partenaires ;
- la coordination d'un plan d'actions à l'échelle d'agglomération élaboré avec l'ensemble des partenaires du territoire (État, Pôle Emploi, Conseils Régional et Général, Grand Dijon et Villes notamment) ;
- l'animation du dispositif des clauses d'insertion et notamment ANRU et tramway ;
- le suivi et la coordination du volet emploi, insertion et développement économique du Contrat et du Projet Urbains de Cohésion Sociale (CUCS/PUCS) ;

- la coordination et l'appui à l'organisation d'évènements autour de l'emploi, de l'insertion, de la formation, voire de l'économie sociale et solidaire avec l'animation d'un agenda partagé.

#### **Axe 4 : Réduire les freins culturels ou sociaux et accompagnement des entreprises**

Cela suppose :

- l'animation du dispositif PLIE avec une articulation renforcée avec les entreprises d'insertion. Cette démarche doit permettre d'anticiper son évolution après 2013, suite à la baisse probable des financements FSE – de même un travail devra être conduit sur l'évolution du mode de portage des référents.

En terme d'objectifs, il est rappelé la nécessité :

- d'atteindre 650 entrées et 325 sorties positives ;
- de renforcer les articulations avec les entreprises d'insertion.

- la coordination de l'action « stages de 3<sup>ème</sup> » ;
- l'animation de la démarche Plate forme Dynamique d'Accès à l'Emploi

En terme d'objectif, il est rappelé la nécessité :

- d'atteindre 250 entrées et 125 sorties positives ;
- de permettre d'intégration d'au moins 40 % de personnes issues des quartiers prioritaires de la Politique de la ville ;
- de renforcer les articulations avec les entreprises d'insertion.

- l'animation de la démarche 100 chances-100 emplois où avec les partenaires associés à la démarche, il est attendu 50% de sorties positives ;
- l'animation de 8 forums emploi-job dating en collaboration avec Pôle emploi et les collectivités.

#### **Un volet optionnel : Une fonction d'accueil, d'information et d'orientation des publics support à l'aide à la construction de parcours**

Cela suppose :

- le maintien de l'activité des point relais et proximité, afin de conforter la position de la MDEF comme outil territorialisé intégré ;
- que le point relais soit un lieu avec :
  - un accueil et une orientation avec un agent ayant visibilité des partenaires compétents et en premier lieu une capacité à travailler en étroite collaboration avec Pôle Emploi ;
  - un accompagnement des publics jeunes et éloignés de l'emploi : Mission Locale, PLIE ;
  - la possibilité de pouvoir être lieu de conduite d'actions coordonnées par la MDEF.

Dans le cadre de l'animation de ces différents axes d'intervention, il est attendu l'organisation de temps de coordination trimestriels avec la direction de la Mission Locale afin de suivre la mise en place d'une stratégie d'intervention concertée entre les deux structures.

#### **Article 2 : Financement**

- Le coût prévisionnel total du budget de fonctionnement de la MDEF pour l'année 2010 s'élève à **1 608 533 €**. Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération précisée dans la convention financière est de **200 000 € pour l'action de la MDEF, auxquels s'ajoutent 200 000 € destinés au financement des actions du PLIE de l'agglomération**, dont la Maison de l'Emploi constitue le support juridique. Dans ce cadre, le PLIE est autorisé à pouvoir procéder au reversement de subvention afin de financer la programmation de ses actions.

L'affectation des crédits communautaires s'effectue de la manière suivante :

- 8 000 € pour la prise en charge d'une partie du poste de directrice de la MDEF ;
- 71 000 € pour le co-financement de postes de cadre au titre de l'intervention sur l'agglomération dijonnaise :
  - 17 000 €, soit 30 % du poste de coordinatrice des points relais agglomération ;
  - 30 600 €, soit 40 % de l'agent en charge de la coordination des axes 1 et 4 ;
  - 11 400 €, soit une partie du poste de chef de projet de l'action CITE LAB sur l'aide à la création d'activités dans les quartiers prioritaires ;
  - 12 000 € pour la prise en charge d'une partie du poste d'appui administratif à la mission clauses d'insertion.
- 49 000 € pour la prise en charge d'un ETP de chargé de relation entreprise pour travailler sur les axes suivants :
  - le suivi et l'animation d'opérations de recrutement en nombre, et ce, en étroite collaboration avec Dijon Développement ;
  - l'animation de l'opération 100 chances-100 emplois ;
  - la dynamisation et l'animation du volet entreprise et placement des publics sur la démarche Plate Forme Dynamique d'Accès à l'Emploi.
- 72 000 € pour le financement d'actions définies avec l'ensemble des partenaires locaux et tout particulièrement l'agglomération dijonnaise, la DIRECCTE et Pôle Emploi. Dans ce cadre, il s'agit des interventions suivantes :
  - 2 000 € pour le volet Observatoire ;
  - 50 000 € pour la Plate Forme Dynamique d'Accès à l'Emploi ;
  - 20 000 € au titre de l'action LINEA.
- 200 000 € au titre de la participation à la programmation 2011 du PLIE comprenant le co-financement de la structure de gestion et d'animation (SAG), ainsi que d'actions.

Parallèlement, la Maison de l'Emploi et de la Formation va formuler des demandes de subventions auprès notamment :

- de l'Etat, pour 852 308 € ;
- du Conseil Régional de Bourgogne pour 88 600 €.

### **Article 3 : Engagement de la Communauté de l'agglomération dijonnaise**

Par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à participer au financement de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi dijonnais pour l'année 2012.

La somme sera versée selon les procédures comptables en vigueur par la Communauté d'agglomération en une seule fois dès notification de la présente convention, afin de ne pas retarder la mise en œuvre des programmes d'action de la MDEF.

## **Article 4 : Engagement du GIP de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi dijonnais**

La Maison de l'Emploi s'engage à utiliser la subvention communautaire conformément à l'article 2.

Elle produira à la demande de la Communauté d'agglomération dijonnaise l'ensemble des documents comptables et relatifs à son activité dans les six mois suivant le versement de la subvention. Elle fournira le rapport définitif détaillé d'activité dans les trois mois suivant l'exercice pour lequel la subvention est attribuée, soit au 31 mars 2013. Ces éléments conditionneront le versement de toute nouvelle subvention.

Dans le cas d'une réalisation partielle du plan d'action prévu, le GIP de la Maison de l'Emploi s'engage à rembourser la part de subvention correspondant aux actions non réalisées.

## **Article 5 : Modalités de suivi et d'évaluation**

Le GIP Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais s'engage à :

- **réaliser une évaluation finale des actions soutenues** comme précisé à l'article 2 sur la base d'indicateurs qu'il aura établis dans le cadre du projet ;
- **un bilan mensuel synthétique de l'activité des points relais et un bilan global en fin d'année ;**
- **adresser à Dijon Développement des bilans réguliers des opérations auxquelles la MDEF aura été associée** et tout particulièrement au titre des opérations de recrutement en nombre ;
- **un bilan mensuel de l'activité du PLIE** : entrées et sorties (positives et autres) ;
- **un bilan mensuel des dispositifs Plate forme Dynamique d'Accès à l'Emploi et 100 chances-100 emplois ;**
- **un bilan semestriel au titre des clauses d'insertion d'agglomération et du tramway ;**
- **un bilan semestriel des forums/job dating** avec des renseignements clairement renseignés sur le lieu de résidence (commune, quartier) des publics et sur les suites données (tout particulièrement les sorties positives) ;
- transmettre à la Communauté de l'agglomération dijonnaise tous les éléments nécessaires à la conduite de l'évaluation locale de la Politique de la ville et notamment du volet emploi insertion, développement économique ;
- informer la Communauté de l'agglomération dijonnaise du planning des principales manifestations et/ou réalisations relatives à l'action ;
- informer la Communauté de l'agglomération dijonnaise de tout changement majeur intervenant dans la réalisation des actions, par rapport à sa définition initiale.

## **Article 6 : Accord sur résiliation**

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

La révocation de la présente convention par la Communauté de l'agglomération dijonnaise ne donnera lieu à aucune indemnisation pour le GIP de la Maison de l'Emploi et de la Formation.

Elle sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité,
- dissolution de la structure,
- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prend effet à la date de l'évènement la motivant et implique la restitution à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, par le bénéficiaire, du montant de la subvention non utilisée.

## **Article 7 : Litige**

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Dijon.

## **Article 8 : Information et communication**

La Maison de l'Emploi s'engage à mentionner l'apport partenarial de la Communauté de l'agglomération dijonnaise lors de toute opération de communication relative à l'action définie à l'article 1 de la présente convention.

Le logo de la Communauté de l'agglomération dijonnaise figurera sur l'ensemble des outils de communication que la Maison de l'Emploi et de la Formation diffusera.

## **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2012.

Fait en deux exemplaires originaux,  
A Dijon, le

Pour la Communauté de  
l'agglomération dijonnaise,  
Le Président,

Pour le GIP de la Maison de l'Emploi  
et de la Formation du bassin dijonnais,  
Le Président,

François REBSAMEN

Michel BACHELARD